

Délibération DEL-B-2023-043

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 23 MAI 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-trois mai deux mille vingt-trois, à 16h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (20) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (2) : Nicole COTILLON À Pierre-Yves MAROLLEAU, Thierry MAROLLEAU À Claire PAULIC,

Absents (6) : Jean-Yves BILHEU, Nicole COTILLON, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Jean Claude METAIS, Philippe ROBIN

Date de convocation : 17-05-2023

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

CULTURE

Bibliothèques - Collections "Faciles à Lire" : demande de subvention

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau.

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau par laquelle le conseil a délégué au bureau communautaire toutes demande de subventions. ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-175 du 24 septembre 2019 adoptant la charte des collections des bibliothèques,

Vu la délibération DEL-CC-2019-274 du 17 décembre 2019 adoptant le projet de service des bibliothèques pour la période 2020-2026

Considérant le diagnostic établi lors du projet de Territoire de l'agglomération établissant le Bocage Bressuirais comme un territoire vulnérable, en raison du revenu des ménages, mais aussi de formation de la population ;

Considérant que le taux d'illettrisme en Deux-Sèvres est supérieur de 2 points à la moyenne nationale, soit 9%, et qu'il touche en particulier les ménages modestes ainsi que la population vieillissante,

Les bibliothèques doivent proposer des collections pour tous, c'est à dire des collections pour tous les goûts et adaptées à la sociologie des publics y compris pour les personnes susceptibles de venir, mais non encore usagères du lieu.

Les bibliothèques se doivent d'aider le public à dépasser les obstacles d'ordre culturel ou sociologique. Pour ce faire, un mouvement issu des bibliothèques anglosaxonnes et scandinaves, le « EASY TO READ », est devenu un label du ministère de la Culture : le "Facile à Lire". Il valorise des textes courts, largement illustrés parfois et présentés de face. Sans stigmatiser une population particulière, il s'adresse à tous, du grand lecteur mais curieux de textes rapides, à la personne ayant besoin d'être rassurée avec une sélection restreinte et labellisée comme étant accessible à un niveau de lecture encore à conforter.

L'objectif est cependant d'accompagner et de développer une activité lecture auprès d'un public adolescent et adulte dits éloignés de la lecture (public allophone, adolescents "fâchés" avec la lecture, adultes ayant abandonné la pratique de lecture loisir).

Ce projet se réalisera sur les années 2023 et 2024 et se décline comme suit. Il s'agit de :

- Développer le fonds d'ouvrages "facile à Lire" (romans, revues adaptées, bandes-dessinées, documentaires)
- De former les bibliothécaires afin d'adapter le travail de médiation auprès de partenaires (MFR, lycées professionnels, CSC, groupes Français langue étrangère), mais aussi de les rendre autonome dans l'acquisition de ce type de documents
- De conduire des actions, animations culturelles de qualité avec les partenaires, sur le modèle préconisé : 6 interventions culturelles pour un groupe dédié, sur une période ne dépassant pas 6 mois, avec des intervenants de la filière livre (écrivain, illustrateur, animateur d'ateliers d'écriture)

Pour la concrétisation du projet, une subvention est sollicitée auprès du Centre national du livre, établissement public administratif du ministère de la Culture.

Le Centre national du livre est le 1er soutien du livre et de la lecture en France. Il a pour mission d'encourager la création et la diffusion d'ouvrages de qualité à travers de nombreux dispositifs d'aide aux acteurs de la chaîne du livre (auteurs, éditeurs, libraires, bibliothèques, organisateurs de manifestations littéraires) et de favoriser le développement de la lecture, auprès de tous les publics.

Il dispose d'un programme destiné à renforcer le développement de la lecture auprès des publics dits "empêchés".

La hauteur du financement peut être de 70% du coût TTC des dépenses, incluant la médiation, la production de contenus, les collections dédiées et du petit mobilier permettant un meilleur accueil sur place des populations concernées par ces collections.

PLAN DE FINANCEMENT – Opération « FACILE A LIRE »

Dépenses	TTC	Recettes	%
Collections	24 000,00 €	Subvention Centre national du livre (70% du projet pour collections, médiations et petit mobilier) 22 276,10 €	70,00%
Médiation : rémunération des intervenants et animations	3 450,00 €	Financement AGGLO2B 9 546,90 €	30,00%
Formation des agents	Formation financée et délocalisée par la MDDS dans le territoire Agglo 2 B (Médiathèque des Deux-Sèvres)		
Acquisition petit mobilier (tapis, poufs, bacs à roulettes)	3 373,00 €		
Production de contenus	1 000,00 €		
TOTAL	31 823,00 €	31 823,00 €	

Les dépenses/recettes sont imputées sur le budget principal.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver la réalisation du projet à destination du « public empêché de lire » tel que présenté ;**
- **adopter le budget prévisionnel et le plan de financement du projet, qui se réalisera sur les années 2023 et 2024**
- **solliciter auprès du CNL Centre national du livre une subvention de 70% du coût de l'opération ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **31 MAI 2023**

Notifié ou publié le **31 MAI 2023**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

